

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-01_2024_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-01-Projet d'aménagement urbain Rue des Vignes –

Monsieur le Maire rappelle le projet communal tendant à mener sur le foncier important situé en plein centre, Rue des Vignes, un projet d'aménagement urbain via la création d'habitats.

Il rappelle que ce projet d'aménagement a été intégré dans le PLUiH VIE ET BOULOGNE via l'adoption d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont il rappelle la teneur.

Il poursuit en indiquant au Conseil municipal que dans la perspective de la réalisation de ce projet, et en accord avec le bureau municipal, les services ont pris attache avec la société GEOUEST pour que soit appréhendé l'ensemble des données urbanistiques, topographiques, techniques des lieux et établi un schéma de principe d'aménagement.

Monsieur le Maire présente le rapport reçu de ladite société et affiche le plan d'aménagement proposé et à finaliser si nécessaire. Il relève que ce plan expose les motifs des choix opérés et tend à optimiser l'espace à urbaniser même si la superficie proposée pour le lot n°5 est relativement importante, quoique justifiée.

Il note que cette proposition d'aménagement correspond, globalement, aux orientations imaginées pour le projet communal et schématiquement retranscrites, jusqu'alors dans l'OAP.

Poursuivant, il indique que la Commune a été destinataire, le 26 décembre 2023, de la part de Maître Christelle GABORIT, notaire, domiciliée, Etude Notariale, 5 place de l'Eglise, 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles non bâties, cadastrées AH 176, AH 219 et AH 220, Rue des Vignes à SAINT ETIENNE DU BOIS d'une contenance de 66a et 27ca, elles-mêmes constitutives d'une partie substantielle de l'assiette du projet communal qui porte, en outre et pour partie, sur la parcelle adjacente cadastrée section AH n°218.

Ces éléments exposés, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'étude et le plan d'aménagement établis par le cabinet GEOUEST,

Il ajoute que fort de la délégation qui est la sienne en matière de droit de préemption urbain, il envisage de l'exercer sur les parcelles AH 176, AH 219 et AH 220 en précisant que la DIA les décrit comme en vente au prix de 270 000€ auquel s'ajoute les frais d'acte notarié.

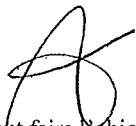
Il termine en invitant le conseil municipal à exprimer son avis sur ce prix et cette préemption envisagée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par adoption des motifs exposés par le Maire et à l'unanimité :

- Approuve, sans exclusion qu'il puisse être ajusté au titre de sa finalisation, le plan proposé pour la mise en œuvre du projet communal d'aménagement via la création d'habitats pour le secteur de la Rue des Vignes
- Exprime son accord pour l'exercice du droit de préemption, délégué au Maire, sur les parcelles cadastrées AH 176, AH 219 et AH 220 au prix de 270 000€ outre les frais d'acte notarié,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-02- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-03- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de SAINT ETIENNE DU BOIS proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de SAINT

ETIENNE DU BOIS ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de SAINT ETIENNE DU BOIS proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de SAINT ETIENNE DU BOIS proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

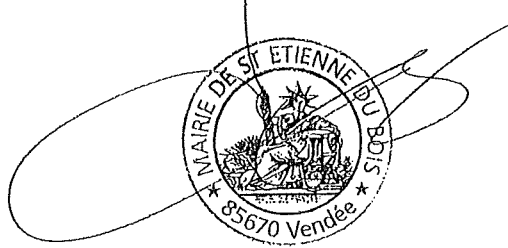
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-04- Avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec Vendée Expansion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la convention signée en date du 16 mai 2022 entre la commune de Saint Etienne du Bois et Vendée Expansion – SEM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier ;

Vu le transfert de gestion de l'EHPAD Le Colombier de la commune de Saint Etienne du Bois à la communauté de communes Vie et Boulogne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités locales, les biens et contrats affectés à la gestion de l'EHPAD sont transférés de plein droit à l'EPCI à compter de cette même date ;

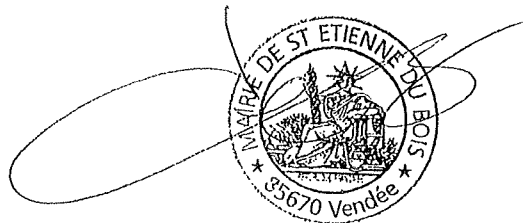
Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec Vendée Expansion et la commune de Saint Etienne du Bois actant son transfert à la communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes autres pièces relatives ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-05- Échange de terrains ente la commune et Mme MOLLE – Rue Charette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 octobre 2023, le conseil municipal a donné son accord pour l'échange de terrains entre Mme MOLLE Michelle et la Commune de Saint Etienne du Bois. Il ajoute qu'il convient de délibérer sur les modalités d'accès à la propriété AH 87.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la micro-crèche et des logements sociaux PODELIHA, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Saint Etienne du Bois et Madame MOLLE.

Après concertation avec Madame MOLLE, Monsieur le Maire présente la proposition d'échange de parcelles :

- L'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AH 87 d'une superficie de 9 m² située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois
- La cession à Madame MOLLE de la parcelle AH 304 d'une superficie de 21 m² située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois
- La commune autorise l'accès à l'arrière de la parcelle AH 87, par l'impasse (AH 88 et 310) avec un véhicule automobile. L'accès profitera aux propriétaires successifs

Considérant la situation des deux parcelles;

Considérant que la superficie des terrains à échanger est de 21m² pour le terrain communal et de 9m² pour le terrain de Madame MOLLE et de l'intérêt mutuel pour les coéchangistes de conclure cette transaction;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange sans soulte entre la commune de Saint Etienne du Bois, propriétaire de la parcelle AH 304 d'une superficie de 21 m² située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois et Madame MOLLE, propriétaire de la parcelle AH 87p d'une superficie de 9 m² située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois;
- Autorise l'accès à l'arrière de la parcelle AH 87, par l'impasse (AH 88 et 310) avec un véhicule automobile. L'accès profitera aux propriétaires successifs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange au nom de la commune;
- Précise que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés par la Commune de Saint Etienne du Bois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-06- Vidéoprotection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pourrait être sollicitée pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement ci-dessous,
- Sollicite, pour ces travaux d'installation de caméras sur la voie publique, un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 50%;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.

Plan de financement

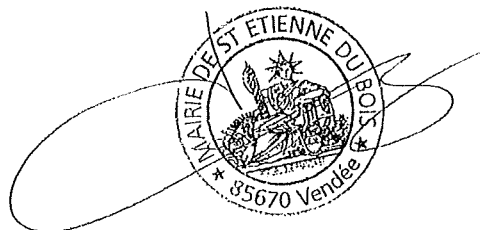
Dépenses HT		Recettes	
Caméras contextuelles	35 272,87 €	FIPD 50% caméras contextuelles	17 636,44 €
Caméras visualisation plaques	17 330,40 €		
		Autofinancement	34 966,84 €
Total Dépenses	52 603,27 €	Total Recettes	52 603,28 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-07- Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

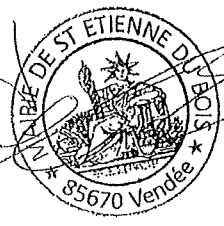
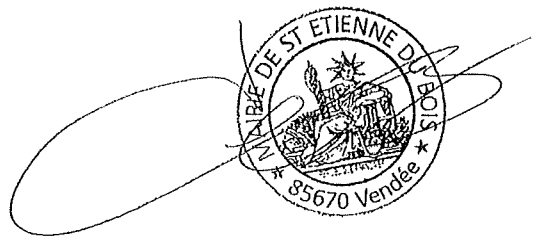
- Adhère à la Centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-08- Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables:

- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_08-DE

d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier.

- Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et le conseil municipal pourra délibérer pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

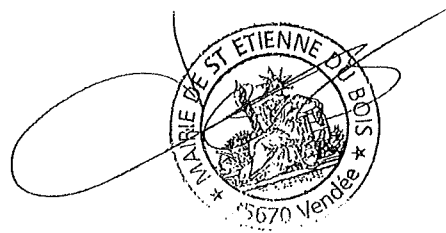
- D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessous
- De confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-09- Restauration de l'Église – Acte de sous-traitance Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie - pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise BONNIN DUGUE, pour les travaux de réfection de cloisons et faux-plafonds en plâtre.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 19 275.66€ HT (Autoliquidation).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

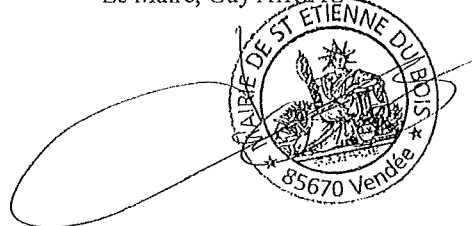
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille », les travaux de réfection de cloisons et faux-plafonds en plâtre, pour un montant maximum de 19 275.66€ HT (Autoliquidation).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-10- Restauration de l'Église – Acte de sous-traitance Lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille »
Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie - pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise RENOFORS, pour la pose de tirants autour de la sacristie.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 12 742€ HT (Autoliquidation).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille », pour la pose de tirants autour de la sacristie, pour un montant maximum de 12 742€ HT (Autoliquidation).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-11- Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme COULON-FEBVRE Catherine, actée par la Préfecture en date du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises ensuite au conseil. Il précise que ces commissions sont créées pour étudier un objet déterminé ou une catégorie d'affaires. Elles ne peuvent émettre que des avis et n'ont aucun pouvoir de décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer 10 commissions et désigne les conseillers pour y siéger.

FINANCES : Guy AIRIAU, Angélique AKRACH, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Brigitte CAILLAUD, Laurent CHARRIER, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN, Landry PENISSON, Freddy RAUTUREAU, Claude ROUSSEAU

VOIRIE ASSAINISSEMENT : Landry PENISSON, Franck NEAULEAU, Jérôme PROUX, Claude ROUSSEAU

JEUNESSE : Brigitte CAILLAUD, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Caroline CHARRIER, Séverine VIAUD, Marie VIDAL

CADRE DE VIE : Freddy RAUTUREAU, Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD, Laurent CHARRIER, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN, Thierry GUIBRETEAU, Valérie REMAUD

VIE CULTURELLE : Laurent CHARRIER, Emmanuelle AUCOIN, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN, Freddy RAUTUREAU, Bernard ROCHER

VIE ASSOCIATIVE : Brigitte CAILLAUD, Angélique AKRACH, Caroline CHARRIER, Franck NEAULEAU, Valérie REMAUD, Séverine VIAUD, Marie VIDAL

URBANISME : Guy AIRIAU, Emmanuelle AUCOIN, Brigitte CAILLAUD, Laurent CHARRIER, Franck NEAULEAU, Landry PENISSON, Jérôme PROUX, Freddy RAUTUREAU, Claude ROUSSEAU

BATIMENTS : Claude ROUSSEAU, Julien AMIAUD, Thierry GUIBRETEAU, Franck NEAULEAU, Landry PENISSON, Jérôme PROUX

COMMUNICATION : Claude ROUSSEAU, Angélique AKRACH, Julien AMIAUD, Brigitte CAILLAUD, Caroline CHARRIER, Laurent CHARRIER, Pascale CHAUCHIS-PARRENIN, Thierry GUIBRETEAU, Freddy RAUTUREAU, Bernard ROCHER

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 085-218502102-20240130-30_01_2024_11-DE

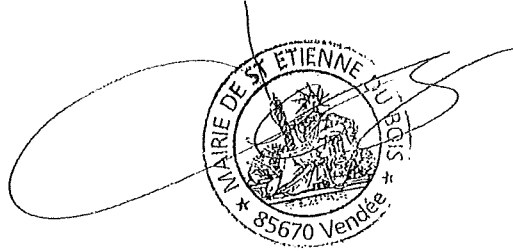
RESTAURATION : RAUTUREAU Freddy, Brigitte CAILLAUD, Caroline CHARRIER, Jérôme PROUX,
Valérie REMAUD, Marie VIDAL

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 janvier 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, VIAUD Séverine et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : AKRACH Angélique

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

N° 30-01-2024-12- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme COULON-FEBVRE Catherine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme COULON-FEBVRE Catherine, actée par la Préfecture en date du 12 décembre 2023.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste n°1 CCAS : Claude ROUSSEAU, Brigitte CAILLAUD, Valérie REMAUD, Laurent CHARRIER, Séverine VIAUD, Marie VIDAL, Caroline CHARRIER, Emmanuelle AUCOIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.00

Ont obtenu : Liste 1 : 16 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Claude ROUSSEAU, Brigitte CAILLAUD, Valérie REMAUD, Laurent CHARRIER, Séverine VIAUD, Marie VIDAL, Caroline CHARRIER, Emmanuelle AUCOIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
AKRACH Angélique

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes à l'adresse de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification.

